



PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 6 février 2023 à 20 h 00.

**PRESENCES :**

1- Nancy Banville	4- Annick Pelletier
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Levesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.

M. Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier est aussi présent.

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-02-14 Il est proposé par Lise Levesque appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

**3. ADMINISTRATION**

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2023-02-15 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 avec les modifications suivantes :

- Point 3.2.1 le montant inscrit aurait dû être de 44 998.14 \$;
- Point 4.1 l'embauche de pompiers volontaires; la résolution aurait dû procéder à l'embauche de 3 candidats soit : Jean-François Vignola, David Dupuis et Donald Dubé.

Adoptée

**3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES**

**3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en janvier 2023 pour un total de 54 633.74 \$, détaillé à l'annexe 1.

**3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus**

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de janvier 2023 pour un total de 56 099.68 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

**3.2.3. Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser. (Annexe 3)

**3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèque**

2023-02-16 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 113 977.18 \$. (Annexe 4).

Adoptée

### 3.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2023

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 31 janvier 2023, détaillés à l'annexe 5.

### 3.4. DÉPÔT DU RAPPORT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil le rapport des personnes endettées envers la municipalité, détaillé à l'annexe 6.

### 3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT TAXATION 2023

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement d'emprunt.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du règlement est donné par Marie-Renée Savard à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et est présenté en séance tenante;

#### EN CONSÉQUENCE :

2023-02-17 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Taxe foncière

Afin de payer les dépenses mentionnées au budget 2023 et que les revenus soient aux moins égaux aux dépenses qui y figurent, une taxe foncière générale de **1.24\$** par cent dollars d'évaluation sera imposée conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 2 : Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers du service d'aqueduc à **142 \$** par unité de référence et à un taux de **0.65\$/m<sup>3</sup>** d'eau consommé pour les scieries.

Les unités de référence sont déterminées selon les catégories suivantes :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous	1
• Salon de coiffure	1
• Institution financière	1
• Lave-auto	3
• Club des 50 ans et plus	2
• COSPAP	7
• Compagnie de transport lourd	1
• Agriculteur	11
• Cantine	1
• Résidences communautaires	7
• Sûreté du Québec	5
• Office d'habitation	10
• Bureau administratif	1
• Garage (réparations de véhicules et machinerie)	1
• Scierie *	0.65\$/m <sup>3</sup>

\* La quantité de m<sup>3</sup> établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'imposition.

#### ARTICLE 3 : Tarif pour le traitement des eaux usées

Le conseil fixe le tarif pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2023 à **218 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues aux règlements numéros # 278 et # 285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

#### ARTICLE 4 : Tarif pour le transport et le traitement des matières résiduelles

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2023, à **273 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau suivant :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerce (incluant le logement adjacent s'il y a lieu)	1.5
• Cédrico	6
• Groupe Lebel	14

Pour les commerces ou entreprises ayant **des conteneurs à chargement** avant pour la collecte des matières résiduelles, un tarif de **138 \$** par conteneurs est imposé selon le tableau suivant :

Matricule	Adresse	Nombre de conteneurs
5885_45_4203	39, St-Jean-Baptiste	6
5885_43_0523	1, Syndicat	1
5885_52_1626	4, du Centre	2
5885_81_0096	62, St-Rémi	3
5884_59_3906	1, de l'Église	2
5984_10_8601	1, Mitis	8
5885_13_6638	18, St-Paul	2
5885_41_8393	26, de la Gare	1

#### ARTICLE 5 : Ramonage

Le conseil fixe le tarif pour le service de ramonage pour l'année 2023 à **40 \$**.

#### ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$) : **dois être payé en un seul versement, le 13 mars 2023;**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensation dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$) : **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux ou trois versements, en fonction des dates qui suivent :**

##### Un, deux ou trois versements égaux :

##### Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 13 mars 2023;

##### Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 13 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 5 juin 2023;

##### Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 13 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 5 juin 2023;
- le troisième versement doit être payé pour le 4 septembre 2023;

#### ARTICLE 7 : Frais d'administration

La municipalité facture un montant de 25 \$ pour une confirmation de taxes.

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- Photocopies 0.25 \$/copie
- Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00 \$/copie
- Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00 \$/copie
- Le taux pour télécopie est fixé à 1.00 \$/télécopie
- Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50 \$/télécopie

#### ARTICLE 8 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **12%** à compter du 1er janvier 2023.

#### ARTICLE 9 : Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

#### ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DocuSigned by:

A3533CFE363247B...

Bruno Paradis, Maire

DocuSigned by:

56744C26B37E435...

Alain Thibault, Directeur général &  
Greffier-trésorier

Adoptée

### **3.6. RENOUELEMENT ANNUEL DE NUMÉRIQUE.CA**

2023-02-18 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le forfait Entourage au montant de 1500 \$, taxes en sus pour le site internet.

Adoptée

### **3.7. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'ENVOI ÉLECTRONIQUE DU RAPPORT DE DONNÉES STRUCTURÉES RELATIVES AUX DROITS DE MUTATION ET MISE À JOUR DU RÔLE DU REGISTRE FONCIER**

2023-02-19 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier à signer tout document pour la demande d'envoi électronique du Rapport de données structurées relatives aux droits de mutation et mise à jour du rôle du Registre foncier ainsi que de déboursier les frais additionnels de 1.05 \$ par document qui en découleront.

Adoptée

### **3.8. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES –NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

2023-02-20 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner madame Marie-Renée Savard, comme représentant municipal pour l'acquisition des immeubles situés sur le territoire, si cela s'avère nécessaire, lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes à la MRC de la Mitis, qui se tiendra le 8 juin 2023.

Adoptée

### **3.9. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

2023-02-21 Il est proposé par Marie Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme Mallette SENCRL comme vérificateur externe pour les états financiers 2022, ainsi que pour les états des dépenses du service d'alimentation en eau potable et le service incendie.

Adoptée

### **3.10. BUDGET OMH 2023 – BUDGET APPROUVÉ**

2023-02-22 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2023 de la Société d'habitation et d'assumer la contribution municipale au montant de 5 455 \$.

Adoptée

### **3.11. RENOUELEMENT ASSURANCE COLLECTIVE / SUNLIFE**

2023-02-23 Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de couverture en assurance collective pour les employés municipaux de la part de SunLife, et ce à un taux négocié de – 2,14 % du taux actuel. Et autorise le directeur général à signer l'entente.

Adoptée

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1. RENOUELEMENT ANNUEL DU LOGICIEL TOXYSCAN**

2023-02-24 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le logiciel Toxyscan au montant de 415 \$ pour les 200 premières fiches et 100 \$, plus taxes pour un bloc de 50 fiches supplémentaires.

Adoptée



#### 4.2. ACCEPTATION SOUMISSION POUR APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Price a procédé à un appel d'offres commun, pour l'inspection et le ramonage des cheminées, pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cet appel d'offres que les soumissionnaires ont été ouvertes le 30 janvier dernier et que le plus bas soumissionnaire, la compagnie **9347-1415 Qc inc.** a présenté la soumission suivante;

**9347-1415 Qc inc.** (JML Ramonage) – Prix par cheminée extérieure / année

Année 2023 40.00 \$

Année 2024 42.00 \$

Année 2025 44.10 \$

Année 2026 46.30 \$

Année 2027 48.61 \$

**9347-1415 Qc inc.** (JML Ramonage) – Prix par cheminée intérieure et l'appareil de chauffage, à la demande du propriétaire / tarif horaire

Année 2023 55.00 \$

Année 2024 57.75 \$

Année 2025 60.63 \$

Année 2026 63.66 \$

Année 2027 66.85 \$

**CONSIDÉRANT QU'** un rapport a été présenté par monsieur Jean Robidoux, qui est responsable de cet appel d'offres, et qui recommande que le contrat soit accordé à la compagnie **9347-1415 Qc inc.**, étant donné que sa soumission présente les prix les plus bas et qu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

#### POUR CES MOTIFS :

2023-02-25 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par René Roberge et unanimement résolu d'octroyer le contrat à la compagnie **9347-1415 Québec inc.**, pour l'inspection et le ramonage des cheminées pour les années 2023 à 2027 inclusivement, aux prix ci-haut mentionnés. Les travaux doivent être exécutés de la façon précisée au document intitulé « Devis pour l'inspection et le ramonage des cheminées dans le cadre d'un appel d'offres commun par la ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Charles-Garnier ». Ce devis est celui qui a paru sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Adoptée

#### 4.3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS

2023-02-26 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'adopter le rapport annuel 2021 des Services de sécurité incendie de la MRC de la Mitis.

Adoptée

#### 4.4. EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

2023-02-27 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Gabriel Corriveau et Robin Ross pour la caserne de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Adoptée

#### 4.5. RÉOLUTION POUR LA DEMANDE D'EMBAUCHE - POMPIER VOLONTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** M. Ulysse Proulx a soumis sa candidature afin de rejoindre le Service de sécurité incendie Région Mitis-Est;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la candidature et la consultation de références;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction et de l'état-major du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE :

2023-02-28 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas retenir la candidature de M. Ulysse Proulx au poste de pompier au Service de sécurité incendie Région Mitis-Est.

Il est également résolu d'acheminer une copie de la présente résolution à M. Proulx.

Adoptée

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1. ACHAT DE SEL DE FILTRATION

2023-02-29 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité d'acheter 32 tonnes de sel de filtration pour notre système de traitement de l'eau au montant de 11 593.27, taxes en sus incluant le transport de la compagnie Compass Minerals Canada.

Adoptée

## 6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

## 7. LOISIRS ET CULTURE

### 7.1. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

2023-02-30 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une commandite au montant de 50 \$ pour la Société canadienne de la sclérose en plaques.

Adoptée

### 7.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

2023-02-31 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville que le conseil municipal du Village de Price lors de sa séance du 6 février 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

Adoptée

### 7.3. SOUTIEN À LA 25<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE

2023-02-32 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir au montant de 50 \$ la 25<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre de la Mitis.

Adoptée

### 7.4. RENOUELEMENT DE MEMBRE-AMBASSADEUR D'ÉCO MITIS

2023-02-33 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler pour l'année 2023 avec Éco Mitis en tant que membre-ambassadeur dans le classement Bronze au montant de 100 \$.

Adoptée

### 7.5. DEMANDE DE COMMANDITE MÉRITAS – CFA – MONT-JOLI – MITIS

2023-02-34 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 50 \$ pour le Gala méritas de fin d'année qui aura lieu en mai 2023 du centre de formation des adultes de Mont-Joli – Mitis.

Adoptée

## 8. VIE COMMUNAUTAIRE

### 8.1. RAPPORT DES ÉLUS

### 8.2. MOTION DE FÉLICITATION

Motion de félicitation pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici pour leur première édition du ICECROSS SAM 2023.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-35 Il est proposé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

DocuSigned by:

A3533CCE363247B...  
Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:

56744C28E37E435...  
Alain Thibault, directeur-général &  
Greffier-trésorier

### Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:

A3533CCE363247B...  
Bruno Paradis, maire